

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 Janvier 2017**

Le dix-sept janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – AM LE FIBLEC - B. BOURDÉ - JG LOHIER – E. LEGOFF - A. RUBÉ – G. ROCCA - F. LEROUX - C. GUILBAUD - P. DAVEU – M. HAUTIERE – I. BERTRAND

Excusés E. FAREY (procuration à P. BARRAUX)
V. LE DISSEZ (procuration à I. BERTRAND)

Absent M. JACQUET

Convocations
Le 9 Janvier 2017

Affichage et publication
Le 9 Janvier 2017

Madame Céline GUILBAUD est désignée secrétaire de séance.

Adoption procès-verbal séance précédente :

Avant d'ouvrir la séance, le Maire adresse ses meilleurs vœux à tous les conseillères et conseillers municipaux ainsi qu'aux représentants de la Presse.

Il soumet ensuite le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame Eliane Legoff relève une erreur dans le sujet n° 7 relatif aux séances de cinéma à l'intention des séniors. En effet, il convient de supprimer la mention « hors juillet et août », les séances étant diffusées toute l'année.

Sous cette réserve, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR**⇒ FINANCES**

- Déviation Plancoët – répartition financement
- Eau potable rue des Buis – alimentation – convention Syndicat Frémur / Saur

⇒ MARCHES PUBLICS

- Pôle de santé – lot 2 – Maçonnerie – avenant 1
- Programme pluriannuel eau potable – assainissement : avenant N° 1 maîtrise d'œuvre – modification répartition
- Rues des Buis et de la Corbinais – eau potable – assainissement – eaux pluviales – marché de travaux

⇒ PERSONNEL

- Autorisation heures supplémentaires

⇒ URBANISME

- Projet gendarmerie – acquisition/cession terrain
- Déclaration d'intention d'aliéner

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

01 – DEVIATION DE PLANCOËT – FONCTIONNALITES - FINANCEMENT

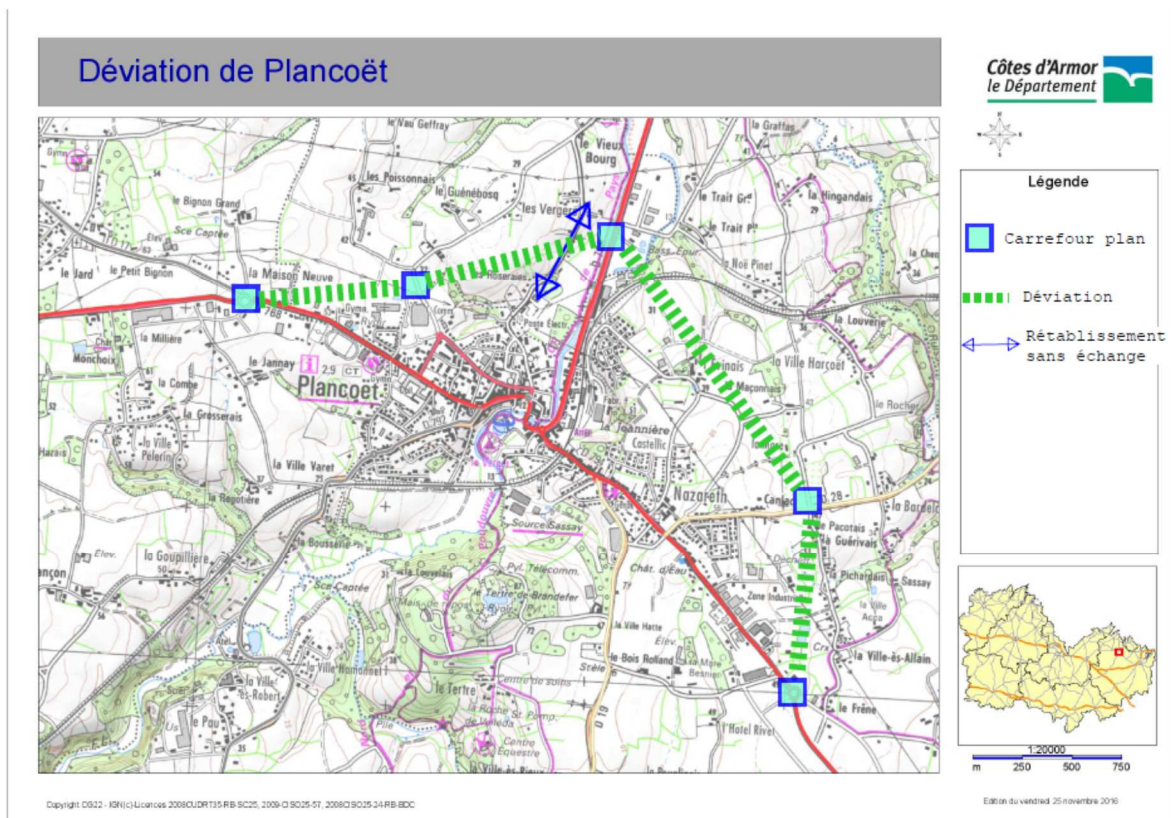
Le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier du Président du Conseil Départemental relatif au projet de déviation de Plancoët.

Ce courrier expose « que la déviation de Plancoët fait partie des opérations prioritaires du Schéma Départemental d'Aménagement des Routes (SDAR) et qu'à ce titre une rencontre a été organisée par Jean-Yves de Chaisemartin, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des infrastructures, le 15 novembre dernier, afin de faire un point d'avancement du projet et de définir son plan de financement. »

Le Maire précise qu'il a participé à cette rencontre avec ses adjoints Thierry Gesret et Pascal Fanouillère, et en présence de Michel Raffray, Maire de Pluduno, Claude Rigolé, Maire de Saint-Lormel et Pierre Lecaillier, Maire de Créhen et des Conseillers Départementaux, Marie –Christine Cotin et Michel Desbois.

« Les échanges ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la participation financière du bloc local, ainsi que sur des aspects techniques, en particulier les échanges de la nouvelle infrastructure avec le réseau routier actuel. »

Il présente le plan de la déviation annexé à ce courrier :



Le Maire précise que le Président du Département invite le conseil municipal à délibérer sur les points suivants :

1. Clé de financement :
 - Etudes 50 % Département – 50 % Collectivités Locales
 - Travaux 70 % Département – 30 % Collectivités Locales
2. Fonctionnalités du projet
 - Déviation par le nord de l'agglomération reliant la RD 794 à l'est, la RD 768 route de Créhen et la RD 768 à l'ouest,
 - 5 points d'échanges en carrefours plans,

- Rétablissement, sans échange, de la voie communale « rue des vergers » à Saint-Lormel.

Il indique que le retour des positions des collectivités locales permettra au Département d'engager au plus tôt les études environnementales indispensables à la définition du projet et à son chiffrage. L'enveloppe actuelle étant comprise entre 10 et 12 M€, mais pourrait évoluer au regard des contraintes techniques du franchissement de l'Arguenon.

Le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations et/ou interrogations.

Monsieur Rocca demande si le plan du tracé est toujours identique depuis 40 ans car il y a une dizaine d'années, Monsieur Legoff, maire à cette époque, lui avait indiqué qu'au niveau de Canlac, la déviation serait encaissée de 8 mètres. Or, le plan indique un carrefour plan.

Le Maire indique que les détails précis du tracé ne sont pas figés, le dossier vient d'être réactivé et l'objet de la délibération de ce jour concerne essentiellement le financement du projet.

Monsieur Daveu est ravi de savoir que le projet ait trouvé des financements et fait observer que le point n° 2 de la délibération concerne les fonctionnalités du projet. A ce titre il exprime son désaccord total si les carrefours « plans » sont des croisements, reconnus les plus dangereux et accidentogènes.

Le Maire pense que les carrefours « plans » sont des giratoires. Toutefois, il suggère d'apporter un rectificatif à la décision du conseil municipal en validant 5 points d'échanges à étudier.

Monsieur Gesret rejoint cette position mais pense que les carrefours « plans » sont des giratoires.

Madame Le Fiblec demande si le trafic a été quantifié. Le Maire rappelle que l'objectif de cette déviation est d'éloigner le trafic « poids lourds » de la ville.

Monsieur Bertrand ajoute que le deuxième tronçon, de la route de Dinard au giratoire du Frêne, a été étudié précisément pour des raisons de sécurité.

Le maire conclue en indiquant que l'essentiel est que le dossier de déviation soit enfin réactivé.

Ce à quoi Monsieur Daveu répond qu'il avait déjà connu une évolution importante au cours du dernier mandat.

Le Maire s'en étonne car on lui a présenté un dossier quasiment vide, avec pour témoins les maires de Saint-Lormel, Créhen, Pluduno et ses adjoints.

Sur le plan financier, le maire précise que par « collectivités locales », il faut entendre bien entendu, les communes directement concernées de Saint Lormel (qui a déjà délibéré favorablement), Créhen, Plancoët mais Dinan Agglomération sera certainement sollicitée.

Après débats,

1. **Le Conseil Municipal,**

- par 18 voix « pour » dont 1 procuration de E. Farey

Et 4 voix « contre » de P. Daveu, I. Bertrand, M. Hautière et V. Le Dissez (par procuration)

VALIDE la proposition du Conseil Départemental relative aux fonctionnalités du projet de déviation telles que décrites ci-dessus avec la réserve que les carrefours « plans » ne soient pas des croisements.

2. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité** (par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

ACCEPTE la clé de financement proposée et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en temps voulu sur la base de la répartition suivante :

- Etudes 50 % Département – 50 % Collectivités Locales
- Travaux 70 % Département – 30 % Collectivités Locales.

**02 – PROGRAMME PLURIANNEL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
CONVENTION RUE DES BUIS (COMMUNE/SYNDICAT FREMUR/SAUR)**

Monsieur Gesret félicite le Maire pour son élection à la Vice-Présidence de Dinan Agglomération.

Il rappelle que lors de la réunion du 3 février 2015, le conseil municipal a été informé qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 l'autorisant à signer les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, le maire a signé le marché d'étude préliminaire en vue de la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable avec le bureau d'études Nicolas associés .

Il indique qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié le 18 février 2016 au cabinet Nicolas associés pour la phase 1 concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable des rues des Buis, de la Corbinais et du Docteur Chambrin pour le montant global HT de 14 800.00 €.

Il indique également que les travaux de la rue du Docteur Chambrin sont réalisés.

Le programme de travaux 2017 concerne donc les rues des Buis et de la Corbinais.

Concernant la rue des Buis, et plus précisément l'eau potable, il expose qu'il existe à l'heure actuelle, deux canalisations d'eau potable, une en PVC pour les abonnés de Pluduno, gérée par le Syndicat du Frémur et l'autre, en fonte, pour les abonnés de Plancoët.

Lors d'une réunion en mairie le 24 octobre 2016, en présence de Monsieur le Maire de Pluduno, la question de remplacer ces deux conduites par un seul réseau, a été posée.

Par courrier du 15 décembre 2016, Monsieur LEMOINE, Président du Syndicat du Frémur, a validé cette proposition de conduite d'eau potable unique et proposé la signature d'une convention tout en précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le SIVOM du FREMUR serait dissous.

Une convention définissant les modalités techniques et financières d'alimentation en eau potable des abonnés de la rue des Buis (Plancoët – Pluduno) via la nouvelle conduite d'eau potable de la commune de Plancoët, a donc été rédigée et validée par le SDAEP.

Au terme de cette convention :

- Les branchements des abonnés de Pluduno demeurent la propriété du SIE FREMUR
- La conduite est exploitée par le délégataire de Plancoët
- L'entretien des branchements et la gestion des abonnés du Syndicat du FREMUR sont effectués par l'exploitant du SIE du FREMUR
- L'entretien des branchements et la gestion des abonnés de la commune de Plancoët sont effectués par l'exploitant de la commune de Plancoët
- La commune de Plancoët réalise l'ensemble des travaux de pose de canalisation y compris les branchements et se fait rembourser par le SIE du FREMUR selon la répartition suivante, sur la base des montants HT :

TRAVAUX RUE DES BUIS	A LA CHARGE DE PLANCOET	A LA CHARGE DU SIE FREMUR
Canalisations	50 %	50 %
Branchements	Au réel	Au réel

- Les charges existantes et futures concernant les investissements effectués ou à réaliser sur la canalisation de la rue des Buis seront réparties à 50 % des montants HT entre les deux collectivités.

- Les abonnés de la commune de Pluduno demeurent des abonnés du Syndicat du Frémur. Ils sont facturés par le fermier du SIE du Frémur
- En contrepartie de l'alimentation en eau de ces abonnés par la commune de Plancoët, pour chacun des abonnés du Frémur, et sur la base du relevé annuel des compteurs d'eau potable :
 - L'exploitant de la commune de Plancoët facturera, pour son compte et pour le compte de la commune de Plancoët, sur justificatif des volumes consommés par les abonnés de Pluduno rue des Buis, au Syndicat du Frémur la surtaxe de la commune de Plancoët fixée annuellement par délibération de la commune de PLANCOET (hors abonnement)
 - L'exploitant de la commune de PLANCOET facture à l'exploitant du Syndicat du Frémur la part délégataire de la commune de PLANCOET (hors abonnement), dont les tarifs sont fixés par le contrat d'affermage et ses avenants.

Les montants facturés en part délégataire et en surtaxe apparaîtront explicitement sur les comptes d'affermage des deux collectivités.

Le Conseil Municipal,

- par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de PLANCOET, le SIE du FREMUR et le délégataire de la commune de PLANCOET, la SAUR pour l'alimentation en eau potable des abonnés de la commune de Pluduno – rue des Buis, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les dispositions de cette convention seront transposées au nouveau Syndicat des FREMURS, issu de la fusion entre trois Syndicats dont le SIE du FREMUR.

**03 – CONSTRUCTION POLE DE SANTE
Lot 2 – Maçonnerie - Avenant 1**

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux de construction du Pôle de Santé, donne lieu à la modification suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT MARCHÉ HT AVANT CET AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT
AVENANT 1 - LOT 2 –LE COQ - Maçonnerie				
Mise en œuvre d'un drainage complémentaire au droit de la fosse d'ascenseur et en limite du pôle de santé	1 211.28	0.77 %	156 522.19	157 733.47

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté par délibération du 19 juillet 2016 à : 1 319 700.72 €,

L'avenant proposé ci-dessus soit 1 211.28 €, porte donc le montant global des marchés à 1 320 912.00 € représentant une augmentation de 0.09 %.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant ci-dessus présenté pour le lot 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- par 18 voix « pour » dont 1 procuration de E. Farey
Et 4 « abstentions » de P. Daveu, I. Bertrand, M. Hautière et V. Le Dissez (par procuration)

- **APPROUVE** l'avenant présenté ci-dessus pour le lot concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**04 – PROGRAMME PLURIANNUEL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1**

Monsieur Gesret rappelle qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2016, il a informé les conseillers de l'évolution du dossier relatif au programme pluriannuel d'eau potable et d'assainissement.

Au cours de cette réunion, il a présenté la répartition des coûts entre les différentes collectivités de Plancoët et de Pluduno.

Suite à une intervention de Monsieur le Maire de Pluduno, il a été proposé de refaire un point.

Il s'avère en effet que :

- Pour ce qui concerne l'eau potable, la commune de Pluduno n'est pas concernée dans la mesure où d'une part, c'est le Syndicat du Frémur qui gère le service eau potable de cette commune et d'autre part, en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable spécifique aux abonnés de Pluduno. Monsieur Raffray a cependant proposé de consulter le Syndicat du Frémur sur l'opportunité de supprimer la canalisation « Pluduno » et de raccorder tous les abonnés sur la nouvelle canalisation d'eau potable à mettre en place. Dans cette hypothèse les occupants des logements raccordés sur la nouvelle canalisation deviendraient « abonnés de Plancoët ».
- Pour ce qui concerne l'assainissement, les abonnés de Pluduno étant raccordés à la canalisation de Plancoët, et traités comme des abonnés de Plancoët (acquiescement de la surtaxe et de la participation pour le raccordement à l'égoût), la charge de la canalisation revient exclusivement à la commune de Plancoët.

De ce fait, la répartition présentée en réunion du conseil municipal du 27 septembre se trouve erronée et le détail des missions corrigé ainsi qu'il suit :

Annexe à l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de réseaux

	Rue du Dr CHAMBRIN			RUE DE LA CORBINAIS				RUE DES BUIIS			
	Honoraires	EU	AEP	Honoraires	EU	EP	AEP	Honoraires	EU	EP	AEP
AVP	240 €	163 €	77 €	520 €	265 €	120 €	135 €	400 €	192 €	112 €	96 €
PRO	480 €	326 €	154 €	1 040 €	530 €	239 €	270 €	800 €	384 €	224 €	192 €
ACT	240 €	163 €	77 €	520 €	265 €	120 €	135 €	400 €	192 €	112 €	96 €
VISA	120 €	82 €	38 €	260 €	133 €	60 €	68 €	200 €	96 €	56 €	48 €
DET	1 080 €	734 €	346 €	2 340 €	1 193 €	538 €	608 €	1 800 €	864 €	504 €	432 €
AOR	240 €	163 €	77 €	520 €	265 €	120 €	135 €	400 €	192 €	112 €	96 €
Total HT	2 400 €	1 632 €	768 €	5 200 €	2 652 €	1 196 €	1 352 €	4 000 €	1 920 €	1 120 €	960 €
TVA 20 %	480 €	326 €	154 €	1 040 €	530 €	239 €	270 €	800 €	384 €	224 €	192 €
Total TTC	2 880 €	1 958 €	922 €	6 240 €	3 182 €	1 435 €	1 622 €	4 800 €	2 304 €	1 344 €	1 152 €

Monsieur Gesret propose d'adopter cette nouvelle répartition.

Le Conseil Municipal,

- par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 modifié pour tenir compte de la nouvelle répartition présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les titres de recettes à l'encontre du Syndicat du Frémur (Syndicat des Frémurs) pour les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs
 - aux travaux de construction d'une canalisation d'eau potable rue des Buis (50 % pour les abonnés de Plancoët et 50 % pour les abonnés de Pluduno)
 - aux travaux de branchements des abonnés de Pluduno de la rue des Buis (100 % pour Pluduno)

**05 – TRAVAUX ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – EAUX PLUVIALES
RUE DES BUIS – RUE DE LA CORBINAIS – ATTRIBUTION MARCHÉ**

Monsieur Gesret rappelle qu'au cours de la séance du 27 septembre 2016, le conseil municipal a :

- Approuvé le dossier de consultation des entreprises présenté par le Cabinet NICOLAS et associés pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales des rues des Buis et de la Corbinais
- Décidé de lancer la consultation relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sur les rue des Buis et de la Corbinais.

Il informe que 5 entreprises ont adressé un dossier avant le 8 décembre.

Les membres de la commission d'ouverture des plis ont ouvert les offres le 9 décembre et étudié l'analyse proposée par le cabinet Nicolas, le 16 décembre 2016.

Au terme de cette analyse, la commission d'ouverture des plis a procédé au classement des offres et proposé de retenir l'entreprise EVEN de Pleurtuit, classée n°1 pour le montant HT de 249 782.00 € - TTC 299 738.40 €.

Monsieur Gesret propose aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

Il indique par ailleurs, conformément à la convention signée entre le Maire de Plancoët, l'exploitant de Plancoët, la Saur et le Syndicat du Frémur (Syndicat des Frémurs à compter du 1^{er} Janvier 2017), la commune de Plancoët réalise l'ensemble des travaux dans le cadre du marché présenté ci-dessus et récupérera les sommes dues auprès du Syndicat du Frémur pour l'alimentation en eau potable des abonnés de Pluduno – rue des Buis selon la répartition suivante :

TRAVAUX RUE DES BUIS	A LA CHARGE DE PLANCOET	A LA CHARGE DU SIE FREMUR (futur SYNDICAT DES FREMURS)
Canalisations	50 %	50 %
Branchements	Au réel (abonnés Plancoët)	Au réel (abonnés Pluduno)

Le Conseil Municipal,

- par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux à l'entreprise EVEN pour un montant total HT de 249 782.00 € - TTC 299 738.40 €, réparti ainsi :

RESEAUX	HT	TTC
Eau potable	72 048.50	86 458.20
Assainissement	130 224.40	156 269.28
Eaux pluviales	47 509.10	57 010.92
TOTAL	249 782.00	299 738.40

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant et à délivrer l'ordre de service de commencer les travaux.
- **AUTORISE** le maire à émettre les titres de recettes auprès du Syndicat du Frémur (futur Syndicat des Frémurs) pour les sommes dues au titre de l'alimentation en eau potable des abonnés de Pluduno – rue des Buis, soit sur la base du marché :

- 50 % des travaux de construction d'une canalisation 8 276.00 € HT
- 100 % des branchements des abonnés de Pluduno 10 195.00 € HT

Ces taux seront également appliqués sur les frais annexes aux travaux ainsi que sur les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur Gesret informe que les travaux vont démarrer fin février-début mars pour une durée de 4 mois. Une réunion de coordination, en présence de tous les concessionnaires de réseaux, sera programmée pour l'organisation de ce chantier en trois phases de façon à faciliter la circulation.

06 – PERSONNEL COMMUNAL REALISATION HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
--

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient chaque année, d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires par le personnel communal et d'en fixer les limites pour l'année.

Il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal,

- par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B suivants :

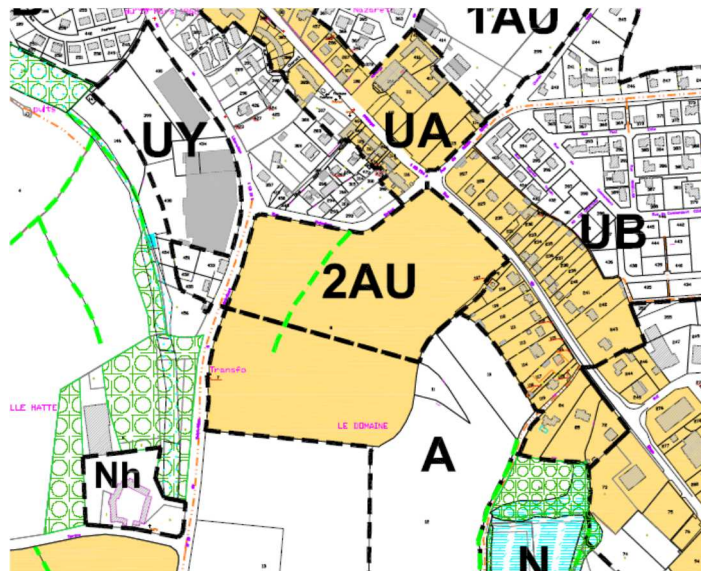
- ✓ Ensemble des agents à temps complet : 25 heures maximum par mois, soit 300 heures annuelles,

- ✓ Ensemble des agents à temps partiel : dans la limite de la durée légale de service, soit 35 heures par semaine.
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,
- ✓ Ensemble des agents à temps non complet : dans la limite de la durée légale de service, soit 35 heures par semaine.
- Pour le personnel à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Pour le personnel à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Pour le personnel à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront
1. Prioritairement récupérées
 2. Et, lorsqu'elles seront rémunérées, elles le seront dans les conditions suivantes :
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel* rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

07 – CONSTRUCTION NOUVELLE GENDARMERIE POSITION DE PRINCIPE ET MISE A DISPOSITION TERRAIN

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 15 mars 2016, il a exposé le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Plancoët avec des pavillons pour les logements de fonction de ses militaires.

Il rappelle qu'à la suite d'une rencontre le vendredi 19 février 2016 avec l'Adjudant -Chef DURRAND, en charge de ce dossier ainsi que le Lieutenant DELVA, les représentants de Côtes d'Armor Habitat et Monsieur JAN, représentant la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, le terrain cadastré section ZM 8, d'une contenance de 66 104 m² appartenant aux Consorts Lebret avait retenu l'attention.



Il avait été précisé que la partie de terrain nécessaire pourrait être acquise rapidement par la commune en vue d'une mise à disposition au profit de la gendarmerie.

Par ailleurs, ce terrain classé en zone 2 AU devrait, dans cette hypothèse faire l'objet d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la séance du 15 mars 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable :

- sur la construction d'une nouvelle gendarmerie ainsi que 12 logements sur une partie du terrain cadastré section ZM 8 sis rue de Dinan à Plancoët.
- Sur la mise à disposition gratuite du terrain nécessaire

Les services de la gendarmerie ont fait récemment savoir qu'ils souhaitent que le conseil municipal s'engage sur la mise à disposition du foncier nécessaire au profit de Côtes d'Armor Habitat, après en avoir fait l'acquisition.

Monsieur Daveu interroge le Maire sur le prix d'acquisition du terrain.

Le Maire indique que, conformément à la réglementation, une évaluation du prix du terrain est sollicitée auprès des services de France Domaines. La commune pourra ensuite, négocier son prix dans la limite de 10 % au-dessus et au-dessous du prix évalué par les Domaines.

Monsieur Daveu précise à titre d'information, que sur la périphérie de Rennes, le prix d'acquisition des terrains agricoles se négocie à 3.50 € le m².

Le Maire lui rappelle que ce ne sont pas des terrains agricoles mais constructibles et que sous l'ancienne mandature, une offre de 7 € avait été faite pour des terrains similaires, à proximité et appartenant au même propriétaire...

Enfin, il informe également qu'une partie de ce terrain pourrait accueillir la future caserne des pompiers. Lors d'une visite sur site, Monsieur Arnaud Lécuyer, Vice-Président du SDIS et Monsieur Michel Desbois, Conseiller Départemental, ont émis un avis favorable à ce secteur qui conviendrait mieux que celui de la Couarde évoqué à un certain moment.

Le Conseil Municipal,

- par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

- **ACCEPTE** le principe d'un achat par la commune, du terrain situé rue de Dinan, appartenant aux Consorts LEBRET et cadastré section ZM 8 pour une contenance de 66 104 m².
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'avis de France Domaines et à engager la procédure d'achat de ce terrain dès que le choix du site aura été confirmé

- **ACCEPTE** le principe d'une rétrocession du terrain nécessaire sur cette parcelle, à titre gratuit, au bénéficiaire du bailleur social choisi par la Gendarmerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

08 – CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE ET DE CELLULES PARAMEDICALES – FC TVA

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de préciser la situation de la construction du pôle santé et des cellules paramédicales au regard de la récupération de TVA.

Deux situations différentes :

1. Le pôle de santé

Du fait du classement de la commune en « zone fragile » par l'Agence Régionale de Santé, les dépenses de la construction du pôle de santé (bâtiment 1) sont éligibles au fonds de compensation de la TVA conformément à l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *les investissements immobiliers réalisés par les communes et leurs groupements, dans les zones en déficit en matière d'offre de soins définies par l'ARS... et destinés à des professionnels de santé ou l'action sanitaire et sociale, sont éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* ».

Par ailleurs, le Maire précise que les loyers des professionnels de santé (bâtiment 1), ne seront pas soumis à la TVA.

Il ajoute que la répartition des surfaces du pôle de santé sera effectuée conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SURFACE LOCAUX PROPRES	SURFACE LOCAUX COMMUNS PAR SECTEUR	SURFACE LOCAUX COMMUNS A L'ENSEMBLE	TOTAL SURFACES
BLOC 1 – ESPACES MUTUALISES				
Sas principal public-hall d'accueil-attente – sanitaires publics –salle de réunion et de convivialité – local ménage – tri sélectif – déchets médicaux – sanitaires privés			195.00 m ²	
BLOC 2 - KINESITHEREPEUTES				
Kinésithérapeutes	147.50 m ²		59.67 m ²	207.17 m ²
BLOCS 3 - MEDECINS				
Médecins	150.00 m ²		60.69 m ²	210.69 m ²
BLOC 4 - INFIRMIERS – SAGES FEMMES - DIETETICIENS - ORTHODONTISTES				
<i>Parties communes</i>		<i>39.00 m²</i>		
infirmiers	21.50 m ²	5.76 m ²	11.03 m ²	38.29 m ²
Sage-femme	51.50 m ²	13.80 m ²	26.42 m ²	91.72 m ²
Diététicienne	27.00 m ²	7.24 m ²	13.85 m ²	48.09 m ²
Orthodontiste	35.50 m ²	9.52 m ²	18.21 m ²	63.23 m ²
Bureau supplémentaire	10.00 m ²	2.68 m ²	5.13 m ²	17.81 m ²
TOTAL	145.50 m²	39.00 m²	74.64 m²	259.14 m²
SURFACE TOTALE	443.00 m²	39.00 m²	195.00 m²	677.00 m²

2. Les cellules paramédicales

En revanche, les investissements liés à la construction des cellules destinées à la vente à des professions para-médicales (bâtiment 2), ne sont pas éligibles au FC TVA.

Les dépenses correspondantes sont assujetties à la TVA, ainsi que les produits de la vente par le biais de la TVA fiscale.

Le Maire indique qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à la répartition des investissements sur ces deux bâtiments, ainsi qu'il suit :

TRAVAUX (après attribution marchés)	BATIMENT 1 POLE DE SANTÉ Bâti : 677 m ² (77.60%) Terrain : 1 307 m ² (85.37%)		BATIMENT 2 PARAMEDICALES Bâti : 224 m ² (22.40%) Terrain : 224 m ² (14.63%)		TOTAL Bâti :901 m ² Terrain : 1 531 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FRAIS ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE TERRAIN D'ASSIETTE DES BATIMENTS <i>Répartition au prorata des superficies des terrains affectés à chaque bâtiment</i>						
<i>% chaque bâtiment</i>	85.37 %		14.63 %		100.00 %	
Acquisition + frais Immeuble Perotin	319 905.12	320 241.45	54 822.68	54 880.31	374 727.80	375 121.76
Repérage amiante- bornage-dossiers - démolition	40 738.09	48 885.71	6 981.35	8 377.62	47 719.44	57 263.33
TOTAL TERRAIN	360 643.21	369 127.16	61 804.03	63 257.93	422 447.24	432 385.09
DEPENSES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS <i>Répartition au prorata du coût des marchés tous corps d'état par bâtiment</i>						
Construction bâtiments tous corps d'état (répartition dépenses réelles)	853 443.81	1 024 132.57	246 306.70	295 568.04	1 099 750.51	1 319 700.77
<i>% chaque bâtiment</i>	77.60 %		22.40 %		100.00 %	
Annonces marchés - Dossiers consultation- panneau-Etude de sol-Branchements	12 597.90	14 086.82	3 636.51	4 066.30	16 234.41	18 153.12
Dekra-contrôle technique	4 353.36	5 224.03	1 256.64	1 507.97	5 610.00	6 732.00
Véritas – mission CSPS	2 203.84	2 644.61	636.16	763.39	2 840.00	3 408.00
Maîtrise d'œuvre Tous co-traitants	66 192.80	79 431.36	19 107.20	22 928.64	85 300.00	102 360.00
TOTAL TRAVAUX	938 791.71	1 125 518.79	270 943.21	324 834.34	1 209 734.92	1 450 353.89
TOTAL OPERATION	1 299 434.42	1 494 645.95	332 747.24	388 092.27	1 632 182.16	1 882 738.98

- par 18 voix « pour » dont 1 procuration de E. Farey
Et 4 « abstentions » de P. Daveu, I. Bertrand, M. Hautière et V. Le Dissez (par procuration)
- **VALIDE** la répartition des investissements entre les deux bâtiments (1-pôle de santé) et (2-cellules paramédicales) conformément à la proposition ci-dessus.
- **PRECISE** le régime de la TVA pour chacun de ces bâtiments :
 - Bâtiment 1 – pôle de santé
Investissements éligibles au FC TVA
Loyers aux professionnels de santé, nets, non soumis à la TVA
 - Bâtiment 2 – cellules paramédicales
Investissements soumis à la TVA – déduction fiscale
Ventes des cellules soumises à la TVA – restitution fiscale
- **PRECISE** que les loyers du bâtiment « pôle de santé » seront consentis aux professionnels de santé suivants :
 - Médecins (5 cabinets)
 - Kinésithérapeutes (3)
 - Infirmiers (3)
 - Sage-femme (1)
 - Diététicienne (1)
 - Orthodontiste (1)

09 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – information

Information sur déclarations d'intentions d'aliéner transmises à la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN suite à transfert de compétence.

Propriétaires	SNC MARIANNE
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	13, rue du Général de Gaulle Section AB – 336 - 2 434 m ²
<i>Acquéreur</i>	COMMUNE DE PLANCOET
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	COMMUNE DE PLANCOET
<i>Désignation</i>	Non bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	Rue de Penthièvre – zone artisanale ZD 506 et 513 – 1 148 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur et Madame ROLLAND Baptiste 11, Impasse de la Colombière Lotissement de Biord – 22750 ST JACUT
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	COMMUNE DE PLANCOET
<i>Désignation</i>	Non bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	Rue de Penthièvre – zone artisanale ZD 508-510-515 et 517 – 2 110 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur CHAUVEAU Pascal 10, la Ville es Chouins – 22750 ST JACUT

Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	COMMUNE DE PLANCOET
Désignation	Non bâti
Adresse /cadastre	Rue de Penthivière – zone artisanale ZD 514 et 507 – 2 024 m ²
Acquéreur	SCI DU JARDIN (représentée par Monsieur Eric GERBIER) 14 b Gagon – 22100 DINAN
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	Monsieur Olivier COLAS 16, rue Chateaubriand – 35590 L'HERMITAGE
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	7, rue de Dinard – 22130 PLANCOET AC 122 – 346 m ²
Acquéreur	Monsieur Christophe MONNIER La Basse Lande – 22130 BOURSEUL
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	Monsieur Dominique LAISNE 1, rue de Gilbert– 35760 MONTGERMONT
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	8, rue de la Tournée – 22130 PLANCOET AH 235 – 521 m ²
Acquéreur	Madame RESTORI Nathalie 9, allée du Clos Bourget – 22130 PLANCOET
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	Monsieur NAZE Jean-Bernard 17, rue Notre Dame – 22130 PLANCOET
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	17, rue Notre Dame – 22130 PLANCOET ZC 209 – 488 m ²
Acquéreur	Monsieur et Madame Julien MICHEL 11, impasse du Pré Ferrées – 22100 LEHON
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>

**010 – POLE DE SANTE – FINANCEMENT
SUBVENTIONS DETR – 2^{ème} TRANCHE**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 10 Février 2016,

- Approuvant le projet de pôle de santé comprenant 2 bâtiments au stade APS (avant projet sommaire) ainsi que l'estimation présentée par le cabinet d'architectes au stade APS.
- Décidant de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR et du FNADT, du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoires, et de la Région au titre de l'enveloppe Pays.
- Autorisant Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

Il indique que par arrêté préfectoral du 21 avril 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Dinan a attribué une subvention d'un montant prévisionnel de 90 000 € pour la construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire – 1^{ère} tranche, basée sur un taux de 30 % d'une dépense subventionnable de 300 000 €.

Il convient aujourd'hui de solliciter la 2^{ème} tranche de ce financement sur la base des marchés attribués conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016.

TRAVAUX (après attribution marchés)	BATIMENT 1 MAISON DE SANTÉ Bâti : 677 m ² (77.60%) Terrain : 1 307 m ² (85.37%)		BATIMENT 2 PARAMEDICALES Bâti : 224 m ² (22.40%) Terrain : 224 m ² (14.63%)		TOTAL Bâti :901 m ² Terrain : 1 531 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FRAIS ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE TERRAIN D'ASSIETTE DES BATIMENTS <i>Répartition au prorata des superficies des terrains affectés à chaque bâtiment</i>						
<i>% chaque bâtiment</i>	85.37 %		14.63 %		100.00 %	
Acquisition + frais Immeuble Perotin	319 905.12	320 241.45	54 822.68	54 880.31	374 727.80	375 121.76
Repérage amiante- bornage-dossiers - démolition	40 738.09	48 885.71	6 981.35	8 377.62	47 719.44	57 263.33
TOTAL TERRAIN	360 643.21	369 127.16	61 804.03	63 257.93	422 447.24	432 385.09
DEPENSES LIEES A LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS <i>Répartition au prorata du coût des marchés tous corps d'état par bâtiment</i>						
Construction bâtiments tous corps d'état (répartition dépenses réelles)	853 443.81	1 024 132.57	246 306.70	295 568.04	1 099 750.51	1 319 700.77
<i>% chaque bâtiment</i>	77.60 %		22.40 %		100.00 %	
Annonces marchés - Dossiers consultation- panneau-Etude de sol-Branchements	12 597.90	14 086.82	3 636.51	4 066.30	16 234.41	18 153.12
Dekra-contrôle technique	4 353.36	5 224.03	1 256.64	1 507.97	5 610.00	6 732.00
Véritas – mission CSPS	2 203.84	2 644.61	636.16	763.39	2 840.00	3 408.00
Maîtrise d'œuvre Tous co-traitants	66 192.80	79 431.36	19 107.20	22 928.64	85 300.00	102 360.00
TOTAL TRAVAUX	938 791.71	1 125 518.79	270 943.21	324 834.34	1 209 734.92	1 450 353.89
TOTAL OPERATION	1 299 434.42	1 494 645.95	332 747.24	388 092.27	1 632 182.16	1 882 738.98

FINANCEMENT OPERATION POLE DE SANTE (BATIMENT 1)

	MONTANT	TAUX Sur total opération
◆ Conseil Départemental Au titre contrats territoires Base subventionnable : 600 000 € Taux 30 % <i>Attribuée</i>	180 000.00	13.85 %
◆ Subvention DETR Base subventionnable : 1 214 087.08 € Taux 30 % - limité à 300 000 € <i>Tranche 1 attribuée en 2016</i> <i>Tranche 2 demande 2017</i>	90 000.00 210 000.00	23.09 %
◆ Subvention FNADT Base subventionnable 953 280.00 Taux : 10.49 % <i>Attribuée par arrêté du 16 décembre 2016</i>	100 000.00	7.70 %
◆ Subvention PAYS – Contrat partenariat Région <i>Avis favorable CUP du 26 octobre 2016</i>	187 463.00	14.42 %
◆ Commune de Plancoët	531 971.98	40.94 %
TOTAL OPERATION BATIMENT 1-POLE SANTE	1 299 434.98	100.00 %

Le conseil municipal,

- par 22 voix « pour » dont 2 procurations de E. Farey et V. Le Dissez

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus pour la construction du bâtiment 1 – Pôle de santé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la tranche 2 de la DETR pour un montant de 210 000 €.

011 – QUESTIONS DIVERSES

- Course cycliste :
Monsieur Bouan informe que la course cycliste « Grand Prix Hyper U » aura lieu le mercredi 29 mars prochain
- Compteurs Gazpar
Monsieur Gesret présente, à la demande de GRDF, une information sur les compteurs communicants gaz dits « GAZPAR ». Des dépliants seront mis à disposition à l'accueil de la mairie.
- Dinan- Agglomération – gouvernance
Le maire informe les conseillers que l'élection du Président de Dinan Agglomération ainsi que de 15 vice-présidents, a eu lieu ce lundi 16 janvier 2017 à Dinan.

Monsieur Arnaud Lécuyer, maire de Saint-Potan a été élu Président
3 Maires du secteur ont été élus vice-président : Monsieur Michel Raffray de Pluduno ; Monsieur Alain Jan de Corseul et Monsieur Patrick Barraux de Plancoët.

- Installation boîte à livres
Madame Legoff suggère d'installer une boîte à livres permettant aux habitants de Plancoët d'y déposer des livres d'occasion en libre accès.
Avis favorable des conseillers. Le Maire propose de fixer cette boîte place de la mairie.

- Commission communication
Madame Chancé demande à être officiellement désignée dans la commission communication.
Avis favorable

- Attributions scolaires
Madame Bourdé soulève la question du suivi des crédits scolaires – fournitures et éveil culturel – avec le départ de la communauté de communes de Plancoët-Plélan vers Dinan Agglomération.
Le Maire indique qu'il a été prévu un transfert vers les communes à compter du 1^{er} septembre 2017, Dinan Agglomération assurant la transition jusque cette date. Il recommande cependant de faire transiter les factures par la mairie pendant cette phase transitoire.

- Commune nouvelle
Madame Bourdé souhaite que la perspective d'une commune nouvelle avec les communes de Plancoët – St-Lormel et Créhen soit étudiée.
Le Maire indique qu'il est favorable et que des échanges à ce sujet ont déjà eu lieu avec les différents maires.
Il se dit ouvert à toute proposition en ce sens et propose la mise en place prochaine d'une commission chargée de réfléchir à ce projet et de l'étudier.

La séance est levée à 20 h 45